

ARRÊTÉ

Arrêté de mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme
Périmètre des Abords des Monuments Historiques

ARR2024_020

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R.151-51, R.153-18, R.123-13,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 621-21 et R 621-91 à R 621-95

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Nogent-sur-Oise, approuvé par délibération le 10 octobre 2019, modifié les 18 février, 5 décembre 2021 et 18 décembre 2023,

VU la délibération n° DEL2023_135 en date du 18 décembre 2023, portant création du Périmètre des Abords des monuments historiques,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2024 portant création du périmètre délimité des abords de la Croix des Vierges, de l'église Sainte-Maure-et-Sainte-Brigide et des ruines de Château de Sarcus, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les annexes du Plan Local d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal, et notamment la SUP AC1,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pour cela, les annexes du PLU sont mises à jour et complétées des documents suivants :

- Plan des servitudes d'utilités publiques au 1/5000 ème

ARTICLE 3 : La mise à jour a été effectuée sur le document tenu à la disposition du public en mairie de Nogent-sur-Oise aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture de l'Oise et en Direction Départementale des Territoires.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchler – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).